



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

COMPTE - RENDU

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2019.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Détermination des sièges de la ville de Biot à la CASA.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 80 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2020 ;
- DÉCIDE que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus ;
- PRÉCISE que la commune de Biot conservera ses 4 sièges au Conseil Communautaire.

Dissolution du SIAQUEBA – Procès-verbal de répartition du patrimoine.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) ;
- APPROUVE le procès-verbal de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie à la commune de Biot ;
- APPROUVE le tableau de répartition générale de l'actif et du passif du SIAQUEBA ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Modification des statuts d'Hydropolis.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE le projet de statuts ci-annexé ;
- APPROUVE le projet de pacte d'actionnaires ci-annexé ;
- CONFIRME que Madame le Maire en qualité de représentante à titre permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires, a reçu tout pouvoir pour représenter la Commune et notamment pour approuver les nouveaux statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que le pacte d'actionnaires ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les nouveaux statuts ainsi que le pacte d'actionnaires ou tout document s'y rapportant.

Délégation de Service Public assainissement à la SPL Hydropolis.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE le choix de retenir comme concessionnaire du service public de l'assainissement la SPL HYDROPOLIS ;
- APPROUVE le contrat de concession du service public d'assainissement de la commune de Biot avec la SPL HYDROPOLIS pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2019 ci-annexé ;

- PRÉCISE que le règlement du service d'assainissement collectif adjoint en annexe 6 se substitue au règlement municipal en vigueur ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat ou document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute convention et avenant découlant de l'exécution de cette délégation de service public et notamment en vue d'assurer une substitution de personne morale ;

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolution de carrière).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolution de service).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Modification de la liste des postes pour remisage de véhicule de service à domicile.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (M. ANASTILE, M. MAZUET, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- AJUSTE la liste des postes bénéficiant d'un remisage à domicile.

AMÉNAGEMENT

Règlement Local de Publicité – Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité ;
- ARRÊTE le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Biot.

SERVICES PUBLICS

Tourisme - Rapport annuel d'activité de l'exercice 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE ACTE à Madame le Maire de la communication du rapport annuel d'activité 2018 de l'Office du Tourisme.

RÉSEAUX

Enfouissement des réseaux aériens Route de la mer.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le projet de remplacement de l'éclairage public de la route de la Mer entre le chemin des Cabots et le chemin Fanton d'Andon conformément à l'étude du SDEG jointe à la présente délibération ;
- APPROUVE la dépense évaluée à 156 000 € TTC selon la même étude ;
- CONFIE au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- CHARGE le SDEG de solliciter les subventions de toutes origines, et notamment auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- CHARGE le SDEG de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

SERVICES PUBLICS

Rapports annuels de l'exercice 2018 – eau – assainissement collectif et non collectif – gaz.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE ACTE à Madame le Maire de la communication des rapports annuels des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que de la concession de Gaz pour l'année 2018.

FINANCES

Budget Assainissement – Décision Modificative n°1.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Budget Tourisme – Décision Modificative n°1.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU TOURISME.

Groupement de commandes – Supports de communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relative à la consultation pour la réalisation de prestations de gravure, d'impression, de façonnage et de livraison de supports de communication pour la ville de Biot, le CCAS, l'Office du Tourisme et la régie Pompes Funèbres de Biot ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Madame le Maire, en sa qualité de coordonnateur du groupement à signer les marchés conclus dans le cadre du groupement.

Demande de dégrèvement de la redevance assainissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- PRÉCISE que les dégrèvements accordés feront l'objet d'un avoir auprès de VEOLIA, délégataire du service public de distribution d'eau potable et chargé de la collecte de la redevance d'assainissement ;
- ACCORDE le dégrèvement de la redevance de l'assainissement, par référence à la consommation moyenne des 3 relevés précédents, sur la base de 1,20 € par m³.

FONCIER

Acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 34 pour mise à disposition de la CASA pour l'enfouissement de colonnes à déchets.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le projet d'acquisition amiable de la partie de la parcelle BL n° 34 indiquée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire ou, si l'acte est passé sous la forme administrative, le représentant de la Commune prévu à l'article L.1311-13, à signer tous les actes afférant,
- AUTORISE le classement de cette parcelle dans le domaine public communal,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à mettre cette emprise à disposition de la C.A.S.A. afin de procéder à l'enfouissement et la gestion de ce point d'apport volontaire public.

Autorisation de signature pour cession de terrains Saint Éloi - BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À LA MAJORITÉ PAR 20 voix POUR et 9 CONTRE (M. ANASTILE, M. MAZUET, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE le projet de promesse synallagmatique de vente ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de cette promesse synallagmatique de vente et tout autre acte ou document y afférent.

AMÉNAGEMENT

Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À LA MAJORITÉ PAR 20 voix POUR et 9 CONTRE (M. ANASTILE, M. MAZUET, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- PRÉCISE que le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux des Services Techniques.

SERVICES PUBLICS

Fourrière – Rapport annuel d’activité de l’exercice 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE ACTE à Madame le Maire de la communication du rapport annuel d’activité de la fourrière de véhicules.

SÉCURITÉ

Vidéo-verbalisation place des Arcades – Expérimentation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À LA MAJORITÉ PAR 19 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (M. ANASTILE, M. MAZUET, Mme MADERS, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant ou très gênant dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer l’ensemble des démarches nécessaires auprès des services de l’Etat pour assurer la mise en place de ce dispositif ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en place de ce dispositif ;
- PRECISE que Madame le Maire, ou son représentant, dans le cadre de cette expérimentation, fera un bilan en fin d’année ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour poursuivre l’exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Adhésion des jardins partagés au programme refuge Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) – Convention avec la LPO en partenariat avec l’association « Biot au jardin ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITÉ,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et convention afférents au dossier ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des frais d’adhésion au programme « Refuges LPO » à la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Convention avec la CASA – Constitution d’un groupement de commandes relatif à l’acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITÉ,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Biot, la C.A.S.A et les communes mentionnées ci-dessus, pour l’acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;
- APPROUVE la désignation de la C.A.S.A en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l’exécution dudit accord cadre ;
- APPROUVE la répartition financière entre les membres du groupement.

SERVICES PUBLICS

Service funéraire municipal – Rapport annuel d’activité de l’exercice 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE ACTE à Madame le Maire de la communication du rapport annuel d’activité du service funéraire municipal.

L’ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures et 25 minutes et annonce la tenue du prochain Conseil Municipal le 26 septembre 2019.



Biot, le 28 juin 2019

Le Maire,

Guilaine DEBRAS

Vice-présidente de la CASA

Information publiée sous réserve de l’approbation du procès-verbal de la séance par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.